

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

CODERST mode d'emploi

JANVIER 2008

Les Chambres de Commerce
et d'Industrie de Champagne-Ardenne

En collaboration avec la Préfecture de la Marne



**Les CCI de
Champagne-
Ardenne**



Vous vous posez des **questions** en matière d'**environnement** ?

- Quelles sont les exigences réglementaires ?
- Comment gérer mes déchets ?
- Quelles sont les aides financières dont je peux disposer ?
- Comment mettre en place un système de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001 ?

TROUVEZ VOS RÉPONSES

SUR LE SITE PORTAIL DE VOTRE CCI

OU DE LA CRCI CHAMPAGNE-ARDENNE

www.champagne-ardenne.cci.fr

www.ardennes.cci.fr

www.troyes.cci.fr

www.chalonsenchampagne.cci.fr

www.reims.cci.fr

www.haute-marne.cci.fr



► Dans la section “Se développer”

Objectif de ce mode d'emploi ?

Aider les entreprises à réussir leur passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Les entreprises industrielles ou agricoles, dont l'activité ou les produits utilisés peuvent avoir un impact sur la santé ou l'environnement, sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et font l'objet d'une surveillance par l'inspection des installations classées (cf. article L511-1 du code de l'environnement).

En fonction de son classement dans la nomenclature ICPE*, l'entreprise relèvera soit du régime de la déclaration, soit du régime de l'autorisation, suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation (cf. article L 511-2 du code de l'environnement).

● **La procédure de déclaration (environ 1 mois à partir d'un dossier complet)**

Le dossier de déclaration doit être adressé, avant la mise en service de l'installation, au Préfet qui délivre une attestation de dépôt, pièce essentielle du dossier de permis de construire. Après examen du dossier par ses services, le Préfet délivre à l'exploitant un récépissé de déclaration, accompagné des prescriptions générales applicables à l'installation, permettant ainsi le démarrage de l'activité.

● **La procédure d'autorisation (environ 12 mois à partir d'un dossier complet)**

L'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, présuppose le respect de la procédure administrative suivante :

- 1** Constitution par le chef d'entreprise du dossier de demande d'autorisation, comportant notamment des études d'impact sur l'environnement et la santé et une étude de dangers, à adresser à la Préfecture ;
- 2** Instruction du dossier par le service de l'Etat chargé des installations classées (DRIRE ou DDSV par exemple) ;
- 3** Consultation des autres services administratifs (DDAF, DDASS, SDIS, DDE...) et des communes concernées ;
- 4** Enquête publique ;
- 5** Avis du CODERST ;
- 6** Délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter par le Préfet, précisant les prescriptions à respecter par l'entreprise.

*la nomenclature des ICPE est téléchargeable sur le site Internet des CCI

Quel est le rôle du CODERST ?

Le CODERST est une commission administrative qui émet un avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instruits par un service de l'Etat (DRIRE ou DDSV par exemple).

D'une manière plus générale, le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, d'eaux destinées à la consommation humaine (cf. protection des captages d'eau potable) et d'eaux minérales naturelles, de police de l'eau et des milieux aquatiques (cf. filières de traitement des boues de stations d'épuration), de risques sanitaires (cf. habitats insalubres), etc.

Le CODERST a un rôle consultatif mais non décisionnaire. En effet, c'est le Préfet qui prend la décision finale de refuser ou d'octroyer l'autorisation sollicitée et qui fixe par voie d'arrêté les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire dans le domaine de la protection de l'environnement.

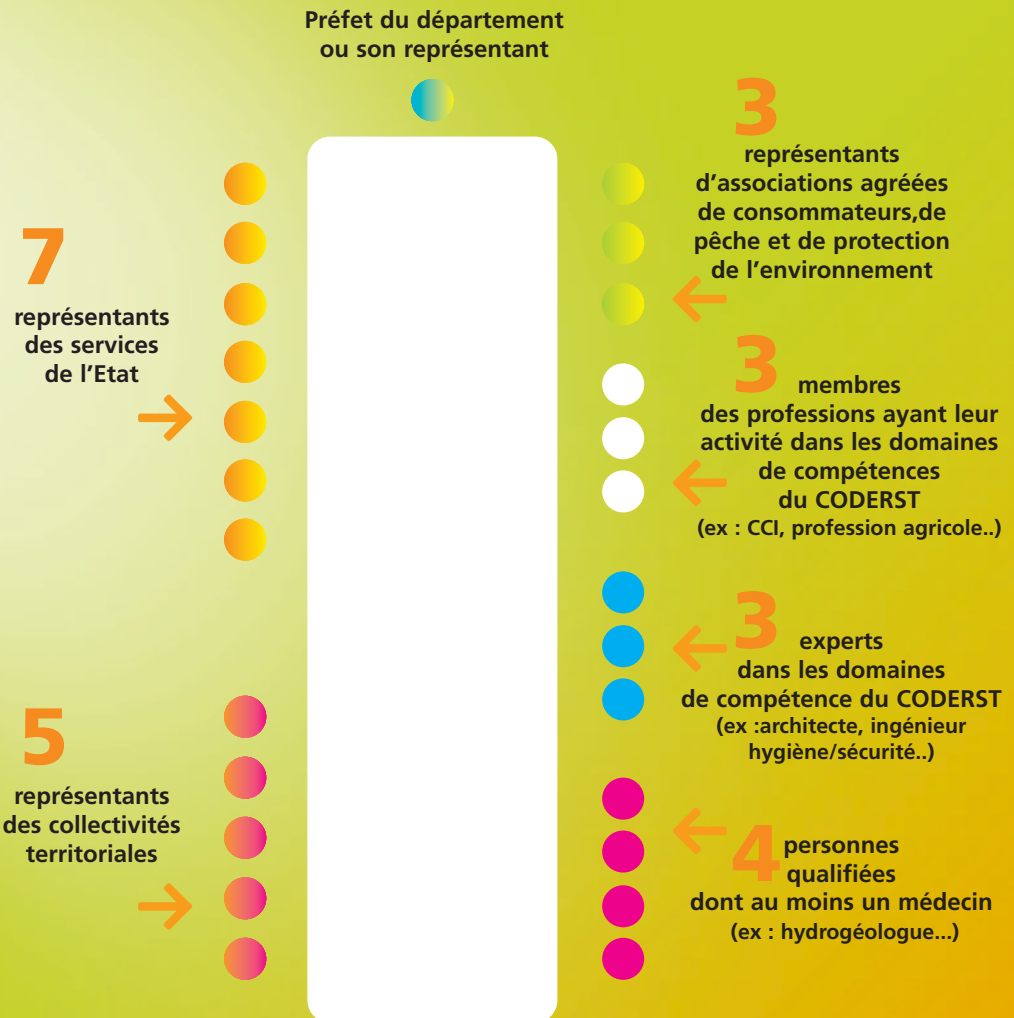
L'avis du CODERST est la plupart du temps suivi par le Préfet.

Cependant, il existe des hypothèses dans lesquelles le Préfet doit se conformer à l'avis rendu par le CODERST. En effet, l'article 13 du décret du 21 septembre 1977, désormais codifié à l'article R512-27 du code de l'environnement, précise que l'exploitation de l'installation avant l'intervention de l'arrêté préfectoral entraîne obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable du CODERST. Ce dernier est également tenu de délivrer un avis défavorable lorsque le plan local d'urbanisme fait obstacle à la délivrance d'une autorisation au titre des ICPE.

Quelle est la composition du CODERST ?

Le CODERST est une assemblée présidée par le Préfet ou son représentant. Tous les membres du CODERST sont désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable par arrêté préfectoral.

Pour une affaire ponctuelle et sur décision de son président, le CODERST peut entendre, à titre consultatif, toute personne extérieure susceptible d'éclairer les débats sur un dossier particulier inscrit à l'ordre du jour.



Comment se déroulent les réunions du CODERST ?

Les réunions du CODERST se tiennent en moyenne tous les mois.

Avant chaque réunion, les membres du CODERST reçoivent l'ordre du jour fixé par le Préfet et les documents nécessaires à l'examen des dossiers.

Les réunions du CODERST se déroulent de la manière suivante :



- Le service de l'Etat instructeur (DRIRE ou DDSV par exemple) présente le projet d'arrêté préfectoral aux membres du CODERST qui sont ensuite invités à poser leurs questions et à réagir ;
- Les représentants de l'entreprise et le maire de la commune concernée sont invités à entrer dans la salle pour faire part de leurs observations sur le projet d'arrêté qui leur a été préalablement adressé par la Préfecture et répondre aux questions éventuelles des membres du CODERST ;
- Les représentants de l'entreprise et le maire quittent la salle de manière à permettre aux membres du CODERST de délibérer et d'émettre leur avis.

Le CODERST ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Il se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres consultatifs ne participent pas au vote.

Comment réussir son passage

devant le CODERST ?

C'est surtout au cours des mois qui précèdent cette réunion que se prépare l'acceptation de votre demande d'autorisation et se discutent les prescriptions qui y seront associées.

Quelques conseils à suivre :

- dès réception de la convocation au CODERST, désigner les représentants de l'entreprise qui participeront à cette réunion (chef d'entreprise, responsable environnement...). Ces personnes doivent impérativement pouvoir apporter une argumentation solide et peuvent, pour cela, être accompagnées du bureau d'études qui a suivi le dossier ;
- lire avec attention le projet d'arrêté préfectoral et ses prescriptions techniques (faisabilité technico-économique des prescriptions, délais de réalisation...) ;
- tenir compte des réserves et recommandations faites par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;
- bien connaître son dossier de demande d'autorisation, même s'il a été rédigé par un bureau d'études.

Attention !

- *ne pas promettre ce que l'on ne pourra pas tenir financièrement ou mettre en œuvre techniquement dans les délais impartis ;*
- *défendre objectivement son point de vue et ses intérêts sans faire de chantage à l'emploi par exemple ;*
- *ne pas attendre le dernier moment pour réagir sur le projet d'arrêté si des corrections doivent être envisagées.*

Les services de la CCI sont là pour vous aider et vous conseiller sur la manière de préparer votre passage devant le CODERST

Quelles sont les suites à donner au CODERST ?



La Préfecture informe l'entreprise par écrit, en recommandé avec accusé de réception :

- de l'avis du CODERST,
- du projet de décision du Préfet, formalisé par un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'entreprise dispose d'un délai de 15 jours, après la réception de l'avis du projet d'arrêté, pour donner son accord ou présenter ses observations par écrit au Préfet.

Attention !

- *sans réponse de l'entreprise, la Préfecture considère qu'il n'y a pas d'observation ;*
- *dans le cas où l'entreprise conteste ou souhaite faire modifier certaines prescriptions, elle le fait savoir par écrit à la Préfecture qui, après étude, peut éventuellement modifier les dispositions de l'arrêté.*

La décision finale est formalisée par l'arrêté préfectoral.

Caducité de l'autorisation :

L'autorisation d'exploitation devient caduque lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsqu'elle n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Quels sont les recours ?

Après notification de l'arrêté préfectoral, l'exploitant dispose d'un délai de 2 mois pour contester l'arrêté devant le Tribunal administratif.

Attention !

- *Les personnes physiques ou morales (riverains, communes, associations...) affectées par les inconvénients ou les dangers résultant de l'exploitation d'une installation classée, ayant intérêt et qualité pour agir, disposent d'un délai de 4 ans, à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, pour présenter un recours motivé. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 2 ans suivant la mise en activité effective de l'installation.*

L'inspection des installations classées (DRIRE ou DDSV par exemple) est chargée de suivre la mise en œuvre et le respect des arrêtés préfectoraux, en organisant notamment des visites concertées ou inopinées au sein des entreprises. Les conclusions de ces visites peuvent conduire l'inspection à dresser un procès-verbal.

Quels sont les textes de référence ?

(au 1^{er} novembre 2007)

- Code de l'Environnement
- Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et instituant le CODERST
- Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- Arrêté préfectoral fixant la composition nominative et les règles de fonctionnement du CODERST pour chaque département.

Pour tout complément d'information

Contactez votre C(R)CI

CCI de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Ste-Ménéhould

2 rue de Chastillon - BP 533
51 010 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 21 11 33 - Fax : 03 26 68 47 07

Delphine GARNIER

e-mail : dgarnier@chalonsenchampagne.cci.fr

www.chalonsenchampagne.cci.fr

CCI des Ardennes

19 boulevard Fabert - BP 313
08 201 Sedan Cedex
Tél. : 03 24 56 62 62 - Fax : 03 24 56 62 22

e-mail : cci@ardennes.cci.fr

www.ardennes.cci.fr

CCI de Haute-Marne

55 rue Président Carnot
52 115 Saint-Dizier Cedex
Tél. : 03 25 07 32 00 - Fax : 03 25 07 32 19

Jean-François PIARD

e-mail : jf.piard@haute-marne.cci.fr

www.haute-marne.cci.fr

CCI de Reims et d'Epernay

5 rue des Marmouzets - BP 2511
51 070 Reims Cedex
Tél. : 03 26 50 62 97 - Fax : 03 26 50 66 80

Jean-Jacques FLIPO

e-mail : jean-jacques.flipo@reims.cci.fr

www.reims.cci.fr

CCI de Troyes et de l'Aube

10 place Audiffred - BP 706
10 001 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 43 70 08 - Fax : 03 25 73 76 75

Stéphanie PAGE-FILLION

e-mail : environnement@troyes.cci.fr

www.troyes.cci.fr

CRCI Champagne-Ardenne

10 rue de Chastillon - BP 537
51 011 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 69 46 26 - Fax : 03 26 69 33 69

Nicolas PICHARD

e-mail : pichard@champagne-ardenne.cci.fr

www.champagne-ardenne.cci.fr

Le Bureau de l'Environnement des Préfectures de la région Champagne-Ardenne

Préfecture de la Marne

1, rue de Jessaint
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 26 10 10 - Fax : 03 26 26 12 03

Préfecture des Ardennes

1, place de la Préfecture
08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : 03 24 59 66 00 - Fax : 03.24.59.66.60

Préfecture de l'Aube

Place de la libération BP 372
10025 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 42 35 00 - Fax : 03 25 73 77 26

Préfecture de la Haute-Marne

89, rue victoire de la Marne
52000 Chaumont
Tél. : 03 25 30 52 52 - Fax : 03 25 32 01 26

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

CODERST mode d'emploi

JANVIER 2008

● Document réalisé avec l'appui technique de

● François JACQUEMIN
Représentant des CCI
au CODERST de la Marne

● Eric DHELLEME
Chef du bureau environnement
à la Préfecture de la Marne

● Conception graphique :



CCI de Châlons-en-Champagne
JANVIER 08